

Hôpitaux de Lyon



ACCORD-CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Université de Kaboul

- Faculté de Pharmacie -

Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Akbar POPAL

et

L'Université Claude Bernard Lyon I

- Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques -

Représentée par le Président de l'Université, Monsieur le Professeur Domitien DEBOUZIE

Les Hospices Civils de Lyon

Représentés par leur Directeur Général, Monsieur François GRATEAU, agissant en application de l'article L 6134-1 du code de la santé publique .

Article 1

L'Université de Kaboul
L'Université Claude Bernard Lyon I
et les Hospices Civils e Lyon
désignés ci-après comme parties contractantes, souhaitent développer en partenariat un programme de coopération dans le domaine hospitalier et universitaire.

Article 2

Le programme de coopération entre les parties contractantes permettra de promouvoir les échanges institutionnels entre les établissements, et notamment de :

- participer aux activités d'enseignement au bénéfice des étudiants de Kaboul, dans le domaine des Sciences Pharmaceutiques,
- assurer un complément de formation sur place des formateurs,
- accueillir, le cas échéant, des enseignants et des étudiants de la faculté de Pharmacie de l'Université de Kaboul, pour des périodes de formation ou de perfectionnement à Lyon,
- faciliter la mise à disposition de supports pédagogiques pour les enseignants et les étudiants,
- collaborer à la réflexion sur la place du pharmacien afghan, acteur de santé publique, et à la mise à jour du programme des études universitaires,
- participer à la recherche de moyens financiers et techniques pour mettre en place un laboratoire de contrôle de qualité des produits pharmaceutiques au sein de la faculté de pharmacie de Kaboul.

Article 3

Chaque établissement désignera un coordinateur, chargé de :

- promouvoir la collaboration entre les parties,
- assurer la planification et la coordination de l'ensemble des activités de coopération au niveau interne et en collaboration avec les établissements partenaires,
- diffuser l'information,
- élaborer le bilan annuel des actions de coopérations prévues aux présents accords et prévoir les actions de coopération futures.

Article 4

L'accord-cadre de coopération constitue le document de base de tout accord entre les parties.

Chaque année, les parties élaboreront un plan des actions à mener . Elles rechercheront les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, notamment dans le cadre de la coopération entre la France et l'Afghanistan (Ministère des affaires étrangères, coopération décentralisée, organisations de solidarité internationale).

Article 5

L'Université Claude Bernard Lyon I sera responsable de la sélection des enseignants concernés.

La sélection des personnels afghans, bénéficiaires de séjours de formation ou de perfectionnement en France, sera assurée conjointement par les différentes parties concernées. Les candidats devront obtenir un niveau linguistique suffisant en français afin de permettre leur intégration universitaire et/ou hospitalière.

A l'issue de leur séjour en France, les bénéficiaires s'engageront à reprendre leurs activités antérieures dans leur pays.

Article 6

Les enseignants et étudiants envoyés dans les pays partenaires devront être assurés contre les risques maladies, accidents, responsabilité civile et professionnelle, et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encouru lors de leur séjour dans le pays de l'institution d'accueil.

Chaque établissement d'accueil devra avoir connaissance des contrats d'assurance des personnes bénéficiant des échanges.

Article 7

Le présent accord-cadre sera soumis aux procédures d'approbation de chacune des institutions, selon les règles qui lui sont propres.

Il est conclu pour une période de cinq (5) ans, à compter de sa signature par les parties. A l'expiration de ce délai, il pourra être renouvelé par périodes d'une (1) année, sauf dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, moyennant un préavis de trois (3) mois.

Accord-cadre signé en 10 exemplaires originaux en français et en dari.

Fait à Kaboul, le
2 Janvier 2003

M. le Pr. M. A. POPAL
Président de l'Université
de Kaboul
Kaboul
Afghanistan



Fait à Lyon, le 18/19/2003

M. le Pr. D. DEBOUZIE
Président de l'Université
Claude Bernard Lyon I
Lyon
France



Fait à Lyon, le 10/01/2003

M. F. GRATEAU
Directeur Général des
Hospices Civils de Lyon
Lyon
France



M. Le Pr. M. BABOURI
Doyen de la Faculté de Pharmacie
De Kaboul
Kaboul
Afghanistan

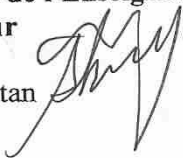


M. Le Pr. F. LOCHER
Doyen de la Faculté de Pharmacie
de Lyon 1
Lyon
France



Visas :

M. Sharif FAEZ
Ministre de l'Enseignement
Supérieur
Kaboul
Afghanistan



Dr Abdullah ABDULLAH
Ministre des Affaires
Etrangères
Kaboul
Afghanistan



M. Jean-Pierre GUINHUT
Ambassadeur de France
en Afghanistan
Kaboul
Afghanistan

